CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-32-PM
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 6
CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS,

Vu le Code des transports,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,
Vu l'arrêté municipal n° A2021-21-PM du 20 septembre 2021 autorisant la société SYLTAX, représentée par Madame Sylvie GISTAL, à exploiter à Crépy-en-Valois l'autorisation de stationnement n° 6,

Considérant que M. Jean-Osmac SAINT-CYR, employé de la société SYLTAX, est titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 06021012501, délivrée par la préfecture de l'Oise,
Considérant que la société SYLTAX a changé de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 22 février 2023, la société SYLTAX sise 1 square Jacques Babinet, 93420 VILLEPINTE, représentée par Madame Sylvie GISTAL, est autorisée à utiliser l'autorisation de stationnement taxi n° 6, avec le véhicule de marque TOYOTA immatriculé EE-463-BG appartenant à la Société SYLTAX, en remplacement du véhicule de marque TOYOTA immatriculé CY-886-NR.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 demeurent en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230803-A2023-32-PM-AI
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Article 4 :
Monsieur le responsable des services de la Police municipale de Crépy-en-Valois, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 03 AOUT 2023

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE de CREPY-en-VALOIS (OISE)

Notification à l'intéressé le
Signature

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

03 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture 2
060-216001750-20230803-A2023-32-PM-AI
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023